



DELIBERATION

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Nadia BAHY, Mme Marie-Nella HIERSON, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, M. Frédéric NICOLAS, Mohamed IMZILNE, M. Karim AMIMEUR, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme Marie-Claude COLLET représentée par M. Dominique GAULON
Mme Martine BRASSEUR représentée par M. Michel CLAVEL
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Sonia IFERHATEN
M. Chérif DIA représenté par M. José VIOLAS
M. Mohamed MOUMNI représenté par M. Thierry PICHOT-MAUFROY
Mme Sarah BOUZID représentée par Mme Janine LOPEZ
M. Malet DRAME représenté par M. Frédéric NICOLAS
Mme Séverine LEVE représentée par M. Mohamed IMZILNE

Absents :

Mme Françoise SAUVAGET
M. Michel ADAM
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : Mme Céline POULAIN

Délibération n° DEL.2023.074

Autorisation budgétaire spéciale d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 de la ville

Le Conseil municipal en séance du 14 décembre 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 qui stipule que « jusqu'à l'adoption du budget au plus tard le 15 avril 2023, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération 2023.016 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023 portant approbation du budget primitif 2023 de la commune,

VU la délibération n° DEL.2023.034 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 portant approbation du budget supplémentaire de la commune,

VU la délibération n° DEL.2023.055 du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2023 portant approbation de la décision modificative n° 1 de la commune,

VU l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie en date du 07 décembre 2023,

VU le rapport afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il convient de permettre l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 afin que les projets d'investissement puissent être menés à terme dans les délais requis,

CONSIDERANT que le budget communal est voté par chapitre,

CONSIDERANT les crédits ouverts au budget 2023,

CONSIDERANT que l'ouverture des crédits d'investissement 2024 se fera comme suit :

N° chapitre et intitulé	TOTAL BP + BS + DM	Ouverture des crédits budgétaires 2024 (25 % des crédits votés budget 2023)
20 - Immobilisations incorporelles	776 778 €	194 194 €
204 - Subventions d'équipements versées	1 317 000 €	329 250 €
21 - Immobilisations corporelles	10 739 539 €	2 684 885 €
Total dépenses d'équipements	12 833 318 €	3 208 329 €

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L212-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

30 voix POUR

Soit à l'unanimité

Article 1^{er} :

PREND ACTE que conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT, le budget de la Ville ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier 2024, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2023, ainsi que de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Article 2 :

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant, à compter du 1^{er} janvier 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif de la Ville, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, tel que proposé et dans l'attente de l'adoption du budget primitif de la Ville 2024.

N° chapitre et intitulé	TOTAL BP + BS + DM	Ouverture des crédits budgétaires 2024 (25 % des crédits votés budget 2023)
20 - Immobilisations incorporelles	776 778 €	194 194 €
204 - Subventions d'équipements versées	1 317 000 €	329 250 €
21 - Immobilisations corporelles	10 739 539 €	2 684 885 €
Total dépenses d'équipements	12 833 318 €	3 208 329 €

Article 3 :

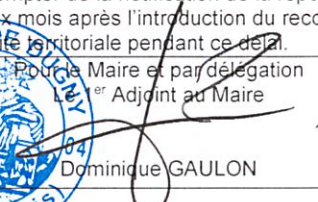
PRECISE que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2024 de la commune.

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20231214-DEL-2023-074-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint (au Maire)

Dominique GAULON



Délibération rendue exécutoire. + Dépôt à la Préfecture le : 20/12/2023 + Publication et/ou notification le : 20/12/2023 Document certifié conforme	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit : + à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Pour le Maire et par délégation Le 1 ^{er} Adjoint au Maire  Dominique GAULON
--	--

